

**14 Demande d'ADMISSION TEMPORAIRE** N° \_\_\_\_\_ /  
 Références au(x) textes prévoyant l'Admission Temporaire, en suspension totale des  
 droits et taxes de douanes

Bénéficiaire ou Utilisateur réel :		Importateur	
Nature, marque et numéro d'identification du matériel :	Position Tarifaire	Valeur facturée	Poids
		Fournisseur	
		Facture jointe 01	
Propriétaire soussigné pendant l'utilisation en RCA :		Numéro	Date

Ce matériel qui sera repris à un inventaire du modèle fixé par l'administration des Douanes et mis à la disposition de celle-ci, ne pourra être ni cédé, ni prêté, ni détruit, ni utilisé, à d'autres fins que celles prévues par les textes cités en référence, sans l'autorisation préalable de l'Administration des Douanes.

**VISAS**

		Le Directeur Général de l'AGETIP CAF	Fait à Bangui, le
		Marcel NGANASSEM	

DECISION N° \_\_\_\_\_ /DGDDI

Admission temporaire en suspension totale des droits et taxes de douane accordée

Régime Douanier à assigner (case à cochée)

AT pour exposition	AT pour réparation	AT Spéciale pour matériels de travaux (Art.207 CD)	AT Normale autres cas
S 501	S 502	S 503	S 514

**VISAS**

			Fait à Bangui, le Le Directeur Général des Douanes et Droits Indirect
			ALAIN FRED P BONEZOUJ.